

Considérant que le préavis municipal N° 50 concernant:

**Adoption de la prolongation de la zone réservée communale sectorielle
pour les secteurs « Bellevue », « Châtelain », « Closel », « Val-Ombre »**
a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

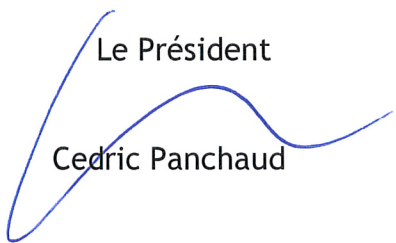
- vu le préavis de la municipalité du 2 décembre 2024
- entendu le rapport de la CPUM chargée d'étudier cet objet

Décide :

- D'adopter, sous réserve de l'approbation du Département compétent, la prolongation de la zone réservée communale sectorielle pour les secteurs « Bellevue », « Châtelain », « Closel » et « Val-Ombre » ;
- D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme, et le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 10 décembre 2024.

Au nom du Bureau du Conseil communal

Le Président

Cedric Panchaud



La Secrétaire

Violaine Cherpillod

Ces décisions sont susceptibles de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163-164 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2-3 par analogie).